

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISME
PROGRAMME DE FORMATION**

**TOURISM ENVIRONMENTAL ASSESSMENT
TRAINING PROGRAM**

Coordination :

Martine DELMAS-FERRE

Nasser EDDINE SAID ALI

Sitti ATTOUMANI

Victoire ANDRIATAHIANA

COMORES

INTRODUCTION

Le Secrétariat pour la gestion des zones côtières en Afrique de l'Est (SEACAM), et la Commission de l'Océan –Indien (COI) sont des organisations régionales qui poursuivent comme principal objectif l'appui, dans les Etats - membres, de la définition, la mise en œuvre, le suivi des politiques de planification et actions diverses concourant à un développement plus durable.

Notre pays étant membre de ces deux organismes, bénéficie de leur concours dans la mise en œuvre de sa politique de gestion intégrée de la zone côtière et marine.

C'est ainsi qu'à travers un financement de l'Union Européenne, la COI a entrepris au niveau de ses Etats- membres un Programme Régional Environnement d'une durée de cinq ans (1995 – 1999) qui a permis l'élaboration d'un pré-audit environnemental de la région devant déboucher à l'adoption par les pays membres d'une Politique Régionale de Développement Durable (PRDD).

Quant au SEACAM, un programme de travail a été adopté et s'inscrit dans le cadre de la Résolution d'Arusha (1993) et la Déclaration des Seychelles (1996) sur la gestion intégrée de la zone côtière. Ce programme retient les axes prioritaires suivants :

- Le renforcement de la capacité institutionnelle, en particulier pour les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- La mise en place d'une base de données ;
- L'évaluation de l'environnement ;
- La gestion du secteur public ;
- Le financement durable du programme de gestion côtière.

C'est dans ce contexte que le SEACAM et la COI envisagent d'organiser un séminaire de formation dans le domaine de l'évaluation environnementale du secteur du tourisme. Le séminaire a pour objectif de former les intervenants de la région dans le domaine du tourisme sur la technique de l'évaluation environnementale afin qu'ils intègrent dans leur projet touristique les préoccupations de l'environnement.

Dans ce cadre, une équipe de consultants nationaux est chargé de faire le point sur les pratiques nationales en matière d'étude d'impact des projets touristiques des zones côtières de leur pays. Plus précisément, il est demandé aux consultants nationaux :

- ~ Décrire les lignes directrices déjà recommandées ou en cours en matière d'évaluation environnementale en relation avec le tourisme dans les zones côtières des Comores.
- ~ Consulter les individus ou les groupes qui ont utilisé ces lignes directrices ou sont familiers avec.
- ~ Commenter, sur la base de l'expérience personnelle, les façons dont les instructions en usage pourrait être améliorées.
- ~ Identifier tous les documents significatifs d'évaluation environnementale relatifs au développement du tourisme côtier aux Comores.

Aussi, nous verrons en premier lieu la présentation générale du contexte du tourisme et de l'environnement aux Comores. Dans une deuxième partie, nous traitons des outils d'évaluation environnementale et des propositions d'amélioration de ces outils et en fin une présentation d'une étude de cas.

I - PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT AUX COMORES

1. PRESENTATION DU PAYS

L'Archipel des Comores est composé de quatre îles, situées au nord dans le canal de Mozambique, entre 11° 20' de latitude sud et 43° 11' et 45° 19' de longitude est, à égale distance (environ 300 Km) du continent Africain et de Madagascar.

La Grande-Comore, la plus jeune sur le plan géologique est dominée par un volcan en activité d'une altitude de 2361m, le mont Karthala. L'île est très escarpée, avec une côte très déchiquetée, des falaises de laves et l'absence d'eaux de surface.

Anjouan est également escarpée et relativement jeune sur le plan géologique avec un littoral semblable à celui de la Grande – Comore , mais avec des sols fragiles et sensibles à l'érosion et des cours d'eaux permanents.

Mohéli est la moins élevée (790 m) et bénéficie, comme Anjouan, de cours d'eaux permanents et des sols fragiles et sensibles à l'érosion. Une douzaine d'îlots se situent au sud et sud est de l'île .

Mayotte, située plus à l'ouest, et la plus vieille des quatre îles, est peu élevée (660 m) avec un paysage onduleux très érodé et présence de plusieurs cours d'eaux permanents.

Les îles sont tout à fait distinctes et séparées des autres terres émergées par des fosses marines de plus de 3500 m de profondeur.

De part leur situation, les Comores occupent une position stratégique, sur la principale route de transport maritime de l'Océan- Indien, le long de la côte africaine, où les risques de pollution d'origine accidentelle sont importants.

Les Comores abritent toute une gamme de régions écologiques qui présentent d'importantes affinités avec la zone biogéographique malgache et certaines composantes mineures d'Afrique continentale.

D'une manière générale, si l'on considère l'origine récente des îles et leur exiguïté, le taux d'endémisme (espèces et sous –espèces) aux Comores paraît très élevé. Parmi les îles de l'Océan – Indien, les Comores se situent en deuxième place après Madagascar.

2. SITUATION DU TOURISME

Le développement du tourisme comorien est encore à ses débuts et n'a pas de véritables retombées économiques contrairement aux pays insulaires voisins.

L'offre en hébergement touristique représente aujourd'hui 740 lits avec 209752 nuitées. Depuis 1985, on constate une évolution constante du tourisme.

	1985	1998
Capacité totale en lits :	252	740
Arrivée aux frontières :	5500	26219

Nuitées hôtelières : 23000 209752

Investissements depuis 1980 :10 milliards de francs comorien

Chiffre d'affaires : 4 milliards de francs comorien en 1994

La capacité d'accueil est inégalement répartie, les hôtels à l'exception du Galawa, Maloudja, Relais de Moya et Relais de Nioumachoua, sont urbains. La répartition géographique de la capacité hôtelière ne sera bouleversée que par les projets d'implantation recommandés par le plan directeur. Depuis la mise en service du Galawa, la fréquentation d'agrément ne dessert que les sites de Mitsamiouli.

L'accès aux Comores est exclusivement aérien. Seules deux compagnies aériennes (Emirates et Yemenia) assurent les liaisons internationales tandis que les compagnies Air Austral et Air Madagascar relient les Comores à la région.

Le flux touristique vers les autres îles est très insignifiant car l'aéroport international est sur la Grande-Comore et les liaisons inter-îles sont aléatoires.

Les principaux pays émetteurs sont : la France (50% du total des arrivées , l'Afrique du Sud (6450 touristes essentiellement d'agrément), et l'Allemagne.

Les acteurs du tourisme :

L'activité touristique relève de la Direction Générale du Tourisme et de l'Hôtellerie qui relève elle-même du Ministère des Transports, du Tourisme, des Postes et Télécommunications. Son rôle est :

- d'assurer l'élaboration et le suivi de mise en œuvre du Gouvernement en matière de développement touristique et des infrastructures hôtelières
- de promouvoir, d'orienter et de coordonner les activités concourant au développement du tourisme et de l'hôtellerie
- d'aider les initiatives des collectivités et associations locales dans la protection et dans l'exploitation des sites touristiques conformes à leur vocation.

Les moyens de la Direction Générale du Tourisme et de l'Hôtellerie sont malheureusement insuffisants pour assurer l'administration et la coordination du secteur.

L'Association Comorienne du Tourisme (ACT), créée en 1995, regroupe la quasi totalité des entreprises touristiques dont les hôtels, les pensions, les restaurants et les agences réceptives.

Actuellement, elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour structurer un fonctionnement et engager des actions de développement.

4 Agences réceptives proposent actuellement des circuits et des produits et assurent la représentation des compagnies étrangères (loueurs de voitures et tours opérateurs).

3. ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

L'archipel des Comores est l'exemple classique d'un pays où les ressources naturelles se détériorent de plus en plus sous l'action anthropique mal dirigée amputant la capacité de nutrition des populations et l'équilibre écologique des écosystèmes naturels.

Le diagnostic de l'état de l'environnement aux Comores élaboré en 1993 avec l'appui du PNUD, UNESCO et UICN et le document du pré-audit environnemental du Programme Régional Environnement de la COI (1996) montrent une dégradation généralisée du milieu et l'existence des modes d'exploitation des ressources généralement inadaptés ainsi que l'urgence d'entreprendre des actions pour la préservation de l'environnement.

3.1. Les principales dégradations de l'environnement et leurs causes

La dégradation de l'environnement se manifeste de plusieurs manières suivant le milieu.

Au niveau de l'environnement terrestre, la déforestation massive à un rythme non soutenable menace d'extinction un potentiel d'un grand intérêt du point de vue de la diversité biologique.

La méconnaissance du potentiel du milieu dans de nombreux secteurs est une des causes majeures de l'exploitation anarchique des ressources et l'absence de contrôle. La fragilité naturelle du milieu et la disponibilité limitée, voire l'insuffisance des ressources en eau pour l'île de la Grande-Comore, sont largement menacées par les impacts négatifs des modes de mise en valeur et d'exploitation du milieu. De plus, l'absence d'une politique foncière et forestière constituent des problèmes majeurs.

Au niveau de l'environnement côtier et marin, caractérisé par une grande richesse et diversité d'habitats, on constate plusieurs agressions :

- Les apports terrigènes perturbent profondément les écosystèmes côtiers notamment par l'envasement qui détruit les coraux ;
- Le prélèvement du sable et du corail à des fins de constructions provoquent une fragilisation des côtes et une modification de son rôle de zone-tampon laissant la place à l'érosion côtière ;
- Les pollutions multiples d'origine anthropique (déchets solides et liquides d'origine organique ou chimique) affectent les écosystèmes côtiers ;
- Les pollutions marines en hydrocarbures du fait que l'archipel des Comores est localisé sur la principale route maritime de l'Océan –Indien .
- Les techniques traditionnelles de pêche exercent localement une pression forte sur les ressources halieutiques indispensables à l'alimentation de la population ;
- Certaines techniques de pêche sont particulièrement nuisibles et mettent en péril les ressources marines, comme l'extraction du corail, la pêche par empoisonnement ou à la dynamite. L'absence d'une politique d'aménagement de l'espace côtier et marin constitue un grave danger pour l'équilibre global des îles et risque de priver le pays d'un grand potentiel touristique, comme en témoigne la disparition des plages.

Au niveau de l'environnement urbain, le développement de l'urbanisation anarchique se marque dans le paysage par l'apparition de l'habitat informel et des quartiers spontanés et la production croissante des déchets qui ne sont pris en charge par aucune structure publique de ramassage ,de dépôts et de traitement. L'absence de système de gestion des déchets et d'assainissement conduit à des nombreux problèmes de santé publique.

3.2. Niveau de prise en compte des problèmes environnementaux

La prise en compte de l'environnement est jugée essentielle par les autorités nationales pour le maintien et l'amélioration de la qualité de la vie des citoyens. Diverses actions ont été entreprises par le gouvernement pour faire face aux nombreuses dégradations des ressources naturelles et de l'environnement.

Sur le plan national, avec l'appui d'un projet PNUD – UNESCO et UICN « Appui à la programmation nationale en matière d'environnement », un diagnostic de l'état de l'environnement aux Comores a été

élaboré en 1993 et a servi de base à la formulation de la Politique Nationale de l'Environnement (PNE) et du Plan d'Action Environnemental (PAE).

La Direction Générale de l'Environnement a été restructurée pour en faire la structure principale chargée au niveau national de la gestion des problèmes de l'environnement. Un organe de concertation et de consultation a été également mis en place. Il s'agit du Comité Interministériel Consultatif sur l'Environnement (CICE).

L'objectif général poursuivi par la PNE est de contribuer à un développement social et économique harmonieux du pays. Elle a pour principe de base « l'intégration de la dimension environnementale dans la politique et le développement social et économique des Comores ». Ce principe est développé au travers de deux objectifs principaux :

Le premier objectif « assurer une gestion durable et rationnelle des ressources » est fondé sur trois axes principaux : la gestion rationnelle proprement dite, la sauvegarde, la protection, la conservation et la restauration des ressources.

Le deuxième objectif « définir ou renforcer les politiques sectorielles » implique la refonte du système foncier, la définition de la politique de l'eau, la mise en place et la définition d'une politique d'assainissement et gestion des déchets comme étant tout aussi indispensable pour la réussite de la politique environnementale. La stratégie adoptée pour la mise en œuvre de la PNE est l'approche participative, c'est-à-dire l'implication de tous les partenaires aussi bien du secteur public, du privé que des communautés locales, des associations et ONG pour la protection de l'environnement. Cette démarche est en effet la seule garantie d'une véritable politique de gestion durable des ressources.

Le Plan d'action environnemental est un recueil d'un programme d'actions prioritaires proposées pour atteindre les objectifs de la PNE. Le financement est à rechercher auprès de bailleurs de fonds. C'est ainsi qu'en 1994 le PAE des Comores a été approuvé au cours d'une table-ronde organisée à Genève.

Les objectifs du PAE sont d'accroître les connaissances du patrimoine naturel du pays, de décentraliser le secteur public, de former les spécialistes sur la gestion de l'environnement et d'assurer l'utilisation durable des ressources.

Un projet de conservation de la biodiversité et développement durable aux Comores a pu ainsi être financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et le PNUD pour une durée de cinq ans. L'objectif est d'assurer la conservation de la diversité biologique, de contribuer au développement des capacités de gestion de tous les partenaires et de maintenir un patrimoine naturel unique des îles. Plus le projet qui vient de démarrer en juin 1998 avec comme agence de coopération l'UICN, va mettre en place un réseau d'aires protégées et en particulier le parc marin des îlots de Nioumachou

Au niveau régional, notre pays participe activement au Programme Régional Environnement de la COI. Un document de pré-audit environnemental national a été élaboré et a décrit les dégradations des ressources côtières et littorales du pays. Des opérations pilotes de gestion intégrée de la zone côtière ont été initiées pour tenter de résoudre les problèmes identifiés dans le pré-audit. A l'heure actuelle, une Politique Régionale de Développement Durable (PRDD) qui met l'accent sur la gestion intégrée de la zone côtière est en discussion auprès des Etats membres de la COI.

Notre pays ne ménage aucun effort pour soutenir les initiatives régionales de gestion intégrée de la zone côtière et marine entreprises au niveau du SEACAM. Il adhère aux différentes résolutions et déclarations faites en ce sens dans les forums régionaux.

Au niveau international, notre pays a soutenu la déclaration de Rio adoptée en 1992 et les autres actes de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. Il a ainsi ratifié au cours de

1994 plus de 8 conventions internationales du domaine de l'environnement dont la convention sur la diversité biologique, la convention sur les changements climatiques et la convention de Nairobi de 1985 pour la protection, la conservation et la gestion de la mer régionale d'Afrique Orientale. En février 1998, il vient de ratifier la convention sur la lutte contre la désertification.

4. TOURISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Impact du tourisme sur l'environnement aux Comores

Par rapport aux pays de la région, les infrastructures hôtelières sont rares. A la Grande –Comore, elles se concentrent autour de Moroni et dans la région de MITSAMIOULI. Elles sont peu respectueuses de l'environnement (déchets, assainissement, etc...). L'on a vu surgir, il y a quatre ans aux alentours de l'hôtel Galawa, des boutiques de souvenirs de coquillages et des coraux et à Moroni, un atelier artisanal spécialisé sur la fabrication des bijoux de fantaisie et des boutons. Cette vente des coquillages et du corail et surtout l'accrochage étaient devenues une activité économique exercée par les pêcheurs, les femmes et les jeunes du village.

L'activité étant disparue, il a été impossible d'évaluer ses retombées économiques. Heureusement qu'un arrêté ministériel portant interdiction du ramassage et de vente de certains coquillages comme le conque, le cassis, etc... a pu atténuer ce commerce.

Le récif, la mer en général est la base du tourisme balnéaire dans notre pays. Il offre des possibilités de loisir sportif aux touristes comme les baignades, la plongée sous marine...

La côte Nord de la Grande–Comore et les îlots de Nioumachoua sont exploités par le club nautique de Galawa. Ce club accueille des passionnés de la plongée et leur fait découvrir les plus beaux sites des îles. Ces amateurs de la plongée sous marine constituent 20 % des arrivées touristiques à l'hôtel.

Conscient de la fragilité des écosystèmes marins et de l'importance que revêt ce produit, l'hôtel organise auprès des touristes des séances de sensibilisation par cassettes vidéo sur le récif et sa valeur esthétique.

Compte tenu du faible nombre de la fréquentation touristique aux Comores, le tourisme exerce sur l'environnement un impact nettement plus limité que la population locale. Afin d'atténuer les méfaits de ces activités touristiques sur l'environnement, des campagnes de sensibilisation devraient être organisées pour la population touristique par des affiches et par la diffusion des notices d'information aux visiteurs arrivant à l'aéroport international.

4.2. Impact de l'environnement sur le tourisme aux Comores

Les atteintes à l'environnement constituent des freins au développement du tourisme.

En effet, ces atteintes à l'environnement naturel sont nombreuses. Elles concernent le milieu marin, le milieu côtier, le milieu terrestre et le milieu urbain.

Les principales atteintes sont : le prélèvement du sable et des coraux, la déforestation, les dépôts terrigènes, le braconnage des tortues marines, la pêche à la dynamite, l'absence de traitement des eaux usées et des déchets.

Aux Comores, de nombreuses plages ont été irrémédiablement dégradées par l'extraction de sable et de corail, et le phénomène perdure malgré les campagnes de sensibilisation. L'exemple le plus frappant est celui du site de Malé à la Grande–Comore : quatre plages il y a quinze ans, une seule aujourd'hui.

Le braconnage des tortues marines :

les plages d'Itsamia et de Nioumachoua à Mohéli constituent des sites privilégiés pour la ponte de 2 espèces de tortues menacées mondialement de disparition.

Ces tortues sont menacées par le braconnage des pêcheurs qui cherchent une viande bon marché. La Loi cadre sur l'environnement interdit la capture des tortues marines protégées (article 40 et 41) et punit toute violation de ces dispositions par une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans ou à une amende de 150 000 FC à 3 millions de FC.

Les dépôts terrigènes et les récifs coralliens :

Les apports terrigènes proviennent de la dégradation du milieu terrestre. Pendant la saison des pluies, les torrents et les rivières drainent les alluvions causés par le déboisement jusqu'à la côte qui prend une couleur de terre sur plusieurs kilomètres de large, empêchant toute pêche sous marine et étouffant les fonds coralliens.

Les eaux usées et les déchets :

L'absence de structure de ramassage, de dépôts et de traitement des déchets est le résultat des dépotoirs urbains. Cela conduit à des problèmes cruciaux pour la santé publique.

Les sites touristiques sont aussi concernés comme le site de la décharge sauvage du Galawa, le rejet des eaux usées sur la plage de Nioumachoua, les dépôts d'ordures dans le cratère du Karthala, etc...

L'absence de gestion et d'une politique d'aménagement effective de l'espace côtier est un danger grave pour l'équilibre des îles et risque de priver le pays d'un potentiel touristique.

4.3 Prise en compte de la dimension environnementale dans les projets touristiques

La matière première du tourisme comorien est d'abord son patrimoine naturel. Les Comores possèdent 45 sites d'intérêt touristiques dont 38 balnéaires. Le milieu naturel est déjà gravement menacé dans certaines régions et a besoin d'être protégé contre les futures atteintes. Conscient que l'activité touristique est conditionnée et promue par les circonstances environnementales, le Gouvernement comorien a adopté, en 1997, une stratégie de développement du tourisme. La forme de tourisme choisie est compatible avec les actions de conservation, de protection et de mise en valeur engagée par la Politique Nationale de l'Environnement.

Cette forme de tourisme est l'écotourisme ou « tourisme de développement durable »

Le plan directeur du tourisme reprend les axes directeurs de cette politique globale.

L'organisation du plan directeur est proposée en 4 axes :

- Axe d'appui institutionnel et de planification du développement
- Axe de développement des projets structurants d'intérêt international
- Axe de création et de mise en réseau des relais d'écotourisme
- Axe de soutien et d'accompagnement des acteurs de développement

Appui institutionnel et de planification du développement

Cet objectif peut être atteint par la mise en place d'un comité technique interministériel (tourisme et environnement) et la mise en œuvre des plans de gestion durable pour les sites d'implantation prioritaires (centres thématiques et de relais d'écotourisme), l'élaboration du plan de valorisation touristique du patrimoine culturel, la réalisation du schéma d'organisation de randonnées et de parcours à thème et la mise au point du plan d'actions de formation de guides et pour les relais.

Axe de développement de projets structurants

Ce concept vise à la création des centres thématiques sur les trois îles, sur les sites de forte notoriété, dont les ressources permettent de susciter l'interaction entre la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, d'une part l'accueil et l'animation touristique d'autre part.

Grande-Comore :

- Centre international d'animation scientifique et touristique du coelacanthe à Itsoundzou.
 - . Concept de maison du parc marin du coelacanthe,
 - . Activité d'observation, de recherche scientifique, de sensibilisation et de communication pédagogique,
- Centre de Salimani
 - . Concept du centre d'accueil et d'animation axé sur le thème de cultures de rente.
 - . Large palette de loisirs touristiques (pêche, baignade, halte pour les Randonnées.
 - . Hébergement associé
- Centre d'artisanat d'Itsandra
 - . Valorisation touristique des activités du centre construit dans le cadre du projet régional COI

Anjouan :

- Centre du Palais de Bambao
 - . Animation touristique autour du palais et de ressources florales,
 - . Excursions touristiques variées (ville de Domoni, cascade de Marahani, site d'Ajoho)

Mohéli :

- Centre d'accueil, d'animation et d'information touristique axé sur la faune marine en liaison avec les aires protégées et les ressources naturelles

Axe de création et de mise en réseau des relais d'écotourisme

Il s'agit de créer, de mettre en réseau et de commercialiser des relais d'écotourisme sur 8 sites réunissant chacun, outre leur intérêt touristique, la problématique de la sauvegarde du milieu naturel et la présence d'une force de développement villageoise ou associative.

Grande-Comore : Chomoni, Malé, Bouni

Anjouan : Moya, Lingoni

Mohéli : Itsamia, Nioumachoua

Aucun des quatre axes proposés dans le plan directeur n'a pu être mis en œuvre, faute de moyens. Toutefois deux grands projets d'intérêt international pourront être réalisés grâce à des financements internationaux : la réserve marine de Nioumachoua à Mohéli et la réserve marine du Coelacanthe à Itsoundzou (Grande-Comore).

Le PNUD et le FEM (Fonds Mondial pour l'Environnement) proposent la création d'une réserve marine sur le littoral méridional de Mohéli et sur l'ensemble des îlots de Nioumachioua. Son but principal sera de protéger les tortues vertes menacées par le braconnage et la destruction des sites de ponte.

Le projet de la réserve marine sur la côte sud-ouest de la Grande-Comore, inscrit au 8^{ème} FED est envisagé pour protéger le coelacanth, espèce emblématique des Comores, menacé par la pêche démersale profonde. Compte tenu de l'intérêt scientifique du coelacanth, il est envisagé la mise en place d'un petit laboratoire de recherche pour les scientifiques, un centre d'information sur le coelacanth et un relais d'écotourisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan directeur, le tourisme aura un grand rôle à jouer aux Comores pour modifier les comportements de la population si cette dernière se sent impliquer dans l'économie touristique.

En effet, l'écotourisme reposant sur de petites structures constitue le meilleur moyen pour maximiser les effets induits sur l'économie locale. Les relais seront construits par les matériaux locaux, la nourriture consommée par les touristes proviendra du village. A ce stade, les villageois seront plus sensibles au désir des touristes et entreprendront des actions de préservation et de conservation de leur site.

II - LES OUTILS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le diagnostic de l'état de l'environnement ainsi que le pré-audit environnemental du PRE/COI ont fait le constat au niveau national de l'existence d'une législation vieille, inadaptée au contexte et d'un vide juridique dans de nombreux secteurs de l'environnement mais aussi une faible mise en œuvre de la loi cadre relative à l'environnement. L'amélioration de l'outil législatif et réglementaire est d'une importance vitale pour assurer une gestion durable des ressources et de l'environnement.

1 - LA LOI – CADRE RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

En 1994, notre pays s'est doté d'une législation environnementale qui prend en compte les nouveaux concepts du développement durable, les études d'impacts, la diversité biologique, les aires protégées et la protection de l'environnement terrestre et marin. Il s'agit de la loi – cadre relative à l'environnement adoptée par l'Assemblée Fédérale en juin 1994 et promulguée par un décret du 6 octobre 1994 du Président de la République.

La loi –cadre a pour ambition d'adapter au contexte actuel la législation environnementale et pose les principes généraux qui doivent inspirer et guide réglementation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Elle poursuit trois objectifs principaux :

- préserver la diversité biologique et l'intégrité de l'environnement des Comores que l'insularité rend particulièrement vulnérable ;
- créer les conditions d'une utilisation, qualitativement et quantitativement durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures
- garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré.

Pour atteindre ces objectifs, la loi-cadre a consacré dans son titre 3, les études d'impact (articles 11 à 14).

L'étude d'impact est une procédure officielle et une évolution scientifique des effets d'un projet ou d'une activité sur l'environnement. Elle a pour objet d'évaluer et d'apprécier les effets d'une activité sur l'environnement et les ressources naturelles au moment de la conception du projet pour tenir compte des conséquences prévisibles et prévoir des remèdes ou des compensations.

L'originalité de cette procédure est de contribuer de façon plus ou moins efficace à ce que les opérateurs publics et privés intègrent l'environnement dans leur stratégie d'action et éviter ainsi que des travaux ou ouvrages ne dégradent irrémédiablement l'environnement. L'étude d'impact est une procédure de mise en œuvre du principe de prévention et de celui du développement durable.

Aux Comores, l'article 11 de la Loi-cadre fait obligation à tout projet d'aménagement et de développement émanant de toute personne physique ou morale, privée ou publique, de procéder à une évaluation environnementale de ses impacts avant toute décision d'agrément.

L'étude d'impact consiste à faire une analyse de l'état du site et de son environnement, une évaluation de ses conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet et une présentation des mesures prévues pour réduire ou supprimer les effets dommageables et les autres possibilités non retenues de mise en œuvre.

Jusqu'à présent, le décret prévu à l'article 14 de la Loi-cadre sur les modalités de réalisation et de présentation des études d'impact n'est encore édicté. Il existe cependant, au sein de la DGE, un projet de décret en ce sens. Le projet prévoit dans son article premier la soumission obligatoire à la procédure d'études d'impact environnemental (EIE) les projets d'aménagement et de développement. Il précise que l'étude d'impact doit comporter :

- a) une description du projet
- b) une présentation de son environnement
- c) une identification des impacts éventuels sur le milieu naturel
- d) le tissu humain
- e) les mesures de prévention, atténuation des effets négatifs possibles.

Il s'agit de mesures aussi bien techniques, juridiques que sociales et économiques ainsi qu'un programme de surveillance de l'impact du projet.

L'étude devra être réalisée par des personnes qualifiées ou institutions choisies par le pétitionnaire et agréées par la DGE.

Lorsqu'elle est saisie d'une étude, la DGE informe le public et recueille, le cas échéant ses commentaires. Elle transmet un résumé de l'étude et ses observations à un organe interministériel (le CICE) qui examine la décision de la DGE et tranche en dernier ressort en cas de contestation. En cas de désaccord, soit la demande d'agrément est rejetée, soit des études complémentaires ou une demande de reformulation du projet sont exigées. La durée entre la demande d'agrément et l'autorisation est plus ou moins de 18 semaines. Les frais de réalisation de l'étude d'impact sont à la charge du pétitionnaire. La Loi-cadre prévoit des sanctions en cas de violation et de non respect de la procédure d'étude d'impact allant d'une peine d'emprisonnement d'une année à cinq ans et d'une amende de 1 million à 5 millions de FC. Une liste non exhaustive des différents types de projets à activités soumis à cette procédure est énumérée dans l'annexe 1 de ce projet de décret, on trouve par exemple les industries extractives, les industries de l'énergie, les industries alimentaires, chimiques, textiles, les projets d'infrastructures (route, port, aéroport, hôtel) etc ..

Les lignes directrices :

Il n'y a pas à proprement parler de lignes directrices pour les études d'impact. Mais dans le projet de décret évoqué ci-dessus, une annexe 2 donne quelques indications. En effet, dans la description du projet, il est demandé au pétitionnaire de faire ressortir les éléments suivants :

- la localisation géographique et les raisons du choix du site
- les infrastructures prévues
- les différentes phases opérationnelles de construction ou de mise en place des infrastructures
- l'intégration du projet au contexte économique, social et culturel etc...

Une description de l'étude de l'environnement avant l'implantation du projet doit être faite avec en appui, en tant que besoin, des photographies, photographies aériennes, plans, cartes bathymétriques. Les données relatives à la flore et à la faune et aux habitats naturels, les utilisations du site et des ses environs doivent être mentionnées. Une étude des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement aussi bien pendant la période de construction qu'en cours d'exploitation avec une présentation des méthodes d'investigation utilisées doivent figurer dans l'étude. Enfin l'analyse de mesures prévues pour éviter, prévenir ou réduire les effets dommageables de la mise en œuvre du projet qui peuvent être techniques, sociaux, économiques et autres, les grandes lignes des autres solutions non retenues et les raisons du choix final. Un programme de suivi des effets de l'environnement est aussi exigé.

2 - PRATIQUES ACTUELLES DES ETUDES D'IMPACTS EN GENERAL ET DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Malgré l'obligation faite à l'article 11 de la loi – cadre, les études d'impacts environnementales ne sont pas réalisées systématiquement. La non parution du décret portant réglementation des modalités de réalisation, de présentation et de validation des études d'impacts empêche les opérateurs de se lancer dans une telle procédure.

Cependant, bien avant cette obligation, il est arrivé quelque fois que dans le cas des grands projets d'infrastructures, les bailleurs de fonds exigent avant le financement qu'une telle étude soit réalisée même si il ne répond pas tout à fait aux exigences de la loi. Ce fut le cas lors de la construction du port de Mutsamudu à Anjouan dans les années 80. Cet état de fait s'explique pour plusieurs raisons et notamment, les services habilités à agréer les projets d'aménagement et de développement ne sont suffisamment informés de l'existence de l'obligation de l'article 11 sur les études d'impacts mais aussi du fait qu'il n'existe pas au niveau national de bureau d'études spécialisées dans la réalisation des études d'impacts. Toutefois, on peut noter avec satisfaction que la Direction Générale du Plan demande à ses partenaires avant toute inscription sur le Programme d'Investissement Prévisionnel (PIP) si le projet tient compte des préoccupations environnementales.

Ainsi, le programme développement urbain de la ville de Moroni a essayé de prendre en compte l'environnement en prévoyant de mettre en place un système d'assainissement des eaux usées et de gestion des déchets urbains.

Dans le domaine du tourisme, le plan directeur fait obligation aux investisseurs de prendre systématiquement en compte les problèmes d'environnement afin de mieux répondre au souci de préserver la qualité des sites.

3 - ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DES OUTILS D'EVALUATION

Comme indiqué ci-dessus, la procédure de l'évaluation environnementale n'est pas encore entrée dans la pratique car elle est une exigence nouvelle qui demande des moyens dont le pays ne dispose pas actuellement. Ces moyens sont non seulement des moyens humains, matériels et financiers. A cela s'ajoute le fait que certains décideurs politiques et hauts cadres de l'administration nationale ne sont pas suffisamment sensibilisés aux problèmes environnementaux bien qu'ils soient vécus quotidiennement. Le manque d'institutions nationales spécialisées dans la réalisation des études d'impact, le coût élevé de telles études dû essentiellement à l'appel de l'expertise internationale et les divergences des logiques entre les partenaires du développement, tout cela constitue des freins à la procédure de l'évaluation environnementale. Par ailleurs, on peut déplorer le fait que les articles de la loi-cadre consacrés aux études d'impact n'ont pas pu de manière explicite stipuler toutes les obligations requises pour la réalisation de l'étude d'impact. Si tel était le cas, la non parution du décret d'application des études d'impact n'aurait pas empêché les investisseurs de recourir à l'évaluation environnementale.

4 - PROPOSITIONS D'AMELIORATION DE CES OUTILS.

Il est évident que l'on ne parle d'amélioration d'un outil que dans la mesure où l'on a pu s'en servir. Or dans notre cas, l'on se trouve dans une situation inverse où aucune des procédures prévues dans la Loi n'est appliquée. Il n'empêche que c'est dans ces conditions que l'on doit proposer des éléments d'amélioration des dispositions des études d'impact. Ainsi, il s'avère que dans les articles 11 et suivants de la Loi-cadre ainsi que le projet de décret d'application, il n'est pas précisé le niveau d'étude du projet faisant l'objet de l'évaluation environnementale, ni les seuils techniques et financiers de ces projets. Il serait donc d'une très grande utilité de pouvoir formuler des recommandations visant à améliorer et surtout à rectifier les imperfections des dispositions prévues.

III - PRESENTATION DE DEUX ETUDES DE CAS

Aspects environnementaux du projet, impact et mesures d'insertion.

1 - PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE MUTSAMUDU-SIMA-POMONI (ANJOUAN) (projet FED N° 7 ACP COM 027/028 et 6 ACP COM 028/029)

Présentation géographique

D'origine volcanique, l'île d'Anjouan est constituée d'un relief montagneux, très accidenté où les flancs abrupts, qui dominent le littoral, atteignent parfois une inclinaison de 100%. Le milieu côtier présente une grande diversité dans sa morphologie (pointes rocheuses, îlots plâtiens, etc...) et dans sa nature (laves, plages, récifs).

Cette hétérogénéité se caractérise sous divers aspects : côtes rocheuses, plage à sable corallien ou de galets, récifs frangeants, embouchures de rivières, marais côtiers, etc

Il constitue un potentiel en danger, non seulement du point de vue biologique mais aussi en raison du rôle important qu'il tient dans l'économie locale.

Les récifs coralliens sont de type frangeant et sont fragmentaire. Ils s'étendent près des villages de Moya-Pomoni-Vouani-Vassi-Bimbini et îlot de la selle.

Situation

Le projet intéresse la réhabilitation de la route Mutsamudu-Sima-Pomoni, longue de 42 Km.

Il comprend les tronçons :

- Mutsamudu-Sima (19Km) construit en 1971
- Sima-Pomoni (23 Km) construit en 1978

Le parc automobile à Anjouan est évalué à 1277 véhicules dont 56 poids lourds, d'un poids total supérieur à 3,5 t donc les impacts du trafic routier sont négligeables comparés aux désordres liés aux conditions naturelles du milieu : récif accidenté, hétérogénéité des sols, pluviosité abondante, littoral battu par des vagues etc...*

Depuis sa mise en circulation, la route a subi une double agression :

- côté mer, à cause des vagues qui rapent la plate forme à sa base.
- côté terrestre, à cause des phénomènes d'érosions des sols qui provoquent l'instabilité des talus. Cette situation aggravée par les pratiques irrationnelles (déboisements, prélèvement de sable sur les plages etc ...) s'est manifesté par de nombreux désordres, tels que les éboulements, l'affaiblissement des talus et le sectionnement de la route en différents endroits.

Objectif de l'intervention

Les travaux de réhabilitation de cette route devront s'accompagner de mesures permettant l'aménagement des abords par végétalisation des talus afin d'améliorer leur stabilité et diminuer ainsi les charges d'entretien de l'ouvrage en pérennisant les structures.

L'objectif de cette intervention vise à analyser les problèmes liés au projet routier sous l'angle environnemental afin d'évaluer les interactions possibles et d'identifier les mesures d'insertion appropriées des aménagements dans le contexte naturel et humain.

Impacts du projet sur l'environnement.

Le projet n'engendre que peu d'impacts négatifs sur l'environnement naturel. En effet, il s'agit de la réhabilitation d'une route existante. De ce fait, le défrichement se limite à des déviations ou à quelques élargissements de la plate forme, à l'ouverture des carrières ou des gisements à matériaux prélevés à différents endroits notamment à Pouzzini Vassi et Vouani.

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont donc plus limités par rapport à ceux induits par l'intervention humaine.

Impact du projet sur le tourisme

Cette région, située du côté nord au côté sud de l'île, représente beaucoup de sites d'intérêt touristique notamment les deux plages de sable corallien de Moya et de Chitsangashélé. Ses zones attractives pourront créer des possibilités d'un tourisme itinérant grâce à la réhabilitation de cette route qui permettra aussi le désenclavement de l'île et qui contribuera à la mise en place de relais d'écotourisme. La région considérée comme le grenier de l'île servira de réserve alimentaire pour la population locale et pourra améliorer l'économie de l'île en général.

Mesures envisagées

- Assurer le respect des mesures environnementales envisagées dans l'étude par le suivi du contrôle de reboisement
- Privilégier les financements des micro-projets allant dans le sens de la protection de l'environnement et qui peuvent générer des revenus.
- Encourager les actions pilotes axées sur la lutte contre l'extraction des matériaux (sable et galets) et la diminution des coupes de bois à travers la vulgarisation des foyers améliorés.
- Envisager les actions locales telles que la création d'unités de transformation des produits agricoles et le développement de petits commerces.

2 - CAS DE LA PLAGE D'ITSANDRA

Objectif : Préserver et sauvegarder la plage d'Itsandra.

Localisation

Située à la côte Ouest de la Grande- Comore, la plage d'Itsandra, d'une longueur e 200 m est la seule plage urbaine. Elle est à 2 km de la capitale Moroni. Elle sert de support à des activités de loisirs et de pêche.

Historique

Les Comores ont bénéficié de 1985 à 1989, d'un projet OMT/PNUD intitulé « Renforcement de la capacité institutionnelle de l'Etat dans le domaine du tourisme et formation professionnelle ». C'est dans ce cadre que l'on a recensé toutes les ressources touristiques du pays en mettant en relief les actions prioritaires visant leur mise en valeur. Le problème d'extraction de sable n'a pas débuté aujourd'hui aux Comores. L'association Twamaya ,qui existait déjà à l'époque, était consciente de cette difficulté, et entreprenait des actions d'assainissement de la plage pour des actions récréationnelles. L'association Twamaya a obtenu grâce ses efforts de sauvegarde un financement de la mission de coopération pour la mise en place d'une buvette qui servirait d'un centre d'organisation d'activité nautique.

Résultats

- . Un nettoyage et un entretien régulier ;
- . Un arrêt de rejets d'effluents dans la mer et des dépôts d'ordures ;
- . L'installation d'un bâtiment servant de buvette et de restauration géré par un opérateur privé ;
- . Un centre d'organisation pour plusieurs activités sportives légères.
- . La mise en valeur des potentialités de cette plage sur le plan social, culturel, sportif, touristique et environnemental permet de générer des activités économiques et des emplois.

Depuis 1997, c'est toute la baie y compris la plage qui sert d'opération pilote pour la gestion intégrée de la zone côtière dans le cadre du projet PRE/COI/UE.